

219C0774
FR0000120578-FS0428

13 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2019, complété par un courrier reçu le 10 mai, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société SANOFI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 68 847 002 actions SANOFI² représentant autant de droits de vote, soit 5,52% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SANOFI hors marché et d'une restitution d'actions SANOFI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 513 242 ADR représentant 726 346 actions SANOFI, (ii) 1 700 options d'achat à règlement physique (*put options*) donnant droit par exercice à 850 actions SANOFI, exerçables à tout moment jusqu'au 17 mai 2019 au prix unitaire de 39 €, (iii) 52 184 actions SANOFI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SANOFI, réglés exclusivement en espèces et (iv) 15 792 126 actions SANOFI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 7 379 169 actions SANOFI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 248 142 508 actions représentant 1 399 504 465 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.